

CONDITIONS GENERALES DE VENTE DE LA BILLETTERIE DE L'OGC NICE POUR LES MATCHS DU CLUB A L'ALLIANZ RIVIERA

1. Objet

Les présentes conditions générales de vente (ci-après « CGV ») régissent la vente de Titres d'accès (ou « Billets ») ou d'Abonnements par l'OGC NICE (ci-après « le Club ») à l'Acheteur, quel que soit le canal de vente utilisé, ainsi que les modalités d'utilisation de ces derniers par l'Acheteur ou le ou les Détenteur(s) du ou des Titre(s) d'Accès.

Au sens des présentes, un Acheteur est une personne physique ou morale qui achète un Titre d'Accès. Un Détenteur est une personne physique qui bénéficie d'un Titre d'Accès et en est porteur au moment du Match.

Les CGV s'appliquent intégralement et sans réserve à tout Acheteur ou Détenteur d'un titre d'Accès et sont opposables à ces derniers, dès la date d'achat de ce Titre d'accès, et pendant toute la durée de la ou des Saison(s) pour les Abonnements.

Les CGV sont disponibles en ligne sur le Site internet et aux différents points de vente d'accueil physique, le Club se réservant le droit de les modifier à tout moment et sans préavis. Un extrait des CGV figure en outre sur les bons de commande ainsi que les Billets vendus par le Club.

L'Acheteur reconnaît avoir pris connaissance des présentes CGV et se porte garant du respect de ces dernières par le ou les Détenteur(s) du ou des Titre(s) d'accès délivré(s) à l'occasion de cette demande. A cet effet, il s'engage notamment à informer lesdits Détenteurs du contenu des présentes CGV qui seront réputées acceptées par lesdites personnes. Dans le cas où un Acheteur procéderait à un achat au nom et pour le compte d'une ou de plusieurs autre(s) personne(s), ce dernier s'engage à faire prendre connaissance à la ou les personne(s) concernée(s) le contenu des présentes CGV qui seront réputées acceptées par les personnes concernées.

2. Offre de billetterie

2.1 Billetterie nominative

Les Titres d'Accès achetés sont nominatifs et strictement personnels. Les Billets comportent l'identité de l'Acheteur, ainsi que le nom du Détenteur pour les « e-tickets ». En conséquence, l'Acheteur garantit l'exactitude des renseignements demandés sur sa situation personnelle ou celle du Détenteur avec notamment une adresse de courriel valide.

Les cartes d'Abonnement comportent l'identité du Détenteur. Le Détenteur reconnaît que le Club lui a consenti la souscription d'un Abonnement en raison de sa qualité et de ses déclarations. En conséquence, le Détenteur garantit l'exactitude des renseignements demandés sur sa situation personnelle et s'engage à informer spontanément le Club de tout

changement pouvant s'y produire pendant la durée de l'Abonnement. Le Détenteur s'engage notamment à maintenir une adresse de courriels valide pendant la durée de l'Abonnement.

2.2 Supports des billets

Les Billets sont soit :

- édités sur support papier thermique composé de 2 parties détachables : « billets papier ».
- adressés sous format électronique : « e-Ticket » ou « m-Ticket »

2.3 Secteurs du Stade

Le Club décide seul des tribunes et parties de tribune du Stade dont les places peuvent faire l'objet de vente et du nombre de Billets disponibles au sein de chaque tribune et partie de tribune. La tribune et le numéro de place indiqués sur le Billet sont ceux du stade Allianz Riviera. Cependant, le Club se réserve le droit de disputer des Matches dans tout autre Stade que le stade Allianz Riviera. En pareil cas, le Détenteur du Billet se verra attribuer par le Club, dans la mesure du possible et compte tenu de la disposition des lieux et des contraintes imposées au Club, une place dans ce Stade de qualité comparable à la place au stade Allianz Riviera indiquée sur son Billet, ce que le Détenteur reconnaît et accepte par avance.

L'offre de billetterie, sauf dispositions contraires, ne s'applique pas au secteur réservé dans le Stade aux supporters visiteurs.

2.4 Attribution des places

Sous réserve de dispositions contraires, l'Acheteur peut, au moment où il achète son Titre d'accès, choisir sa place parmi les places encore disponibles dans la catégorie à laquelle son Titre d'accès lui donnera droit. L'attribution des Titres d'accès est réalisée dans l'ordre d'enregistrement des réservations et ne constitue en aucun cas un engagement contractuel de la part de l'OGC NICE sur l'emplacement réel des places de l'Acheteur.

Le Club se réserve la possibilité, à tout moment et de manière exceptionnelle, de modifier l'emplacement auquel un Titre d'accès donne droit, notamment lorsque cette modification est nécessaire pour des impératifs d'organisation et de sécurité, en application des règlements de certaines compétitions, des exigences de l'organisateur ou de l'exploitant du Stade ou de la survenance d'un cas de force majeure.

Le Club informera, le cas échéant, par tout moyen à sa disposition et dans les meilleurs délais, d'une telle modification.

Dans le cas où l'Acheteur aurait acquis plusieurs Titres d'accès dans le même secteur et la même catégorie de prix, le Club fera ses meilleurs efforts, dans la limite des places disponibles et considérant les impératifs d'organisation et de sécurité, pour que les places soient situées côte à côte.

Il est enfin précisé que l'achat de Titres d'accès dans le secteur « zone Populaire » s'effectuera en placement libre.

3. Formules de commercialisation

3.1 Dispositions générales

Le Club définit chacune des formules de commercialisation ainsi que le nombre de Billets disponibles pour chaque formule et pour chaque Match. La vente de Billet(s) est réalisée, dans la limite des places disponibles, par secteur et par catégorie de prix.

Le Club se réserve le droit de commercialiser des Billets donnant accès à un Match dans le cadre d'une formule package en association avec la vente de Billets donnant accès à un ou plusieurs autres Matches.

3.2 Date de commercialisation

Les dates de commercialisation des Billets et des Abonnements, définies ci-après sont fixées par le Club et peuvent, le cas échéant, être différentes selon les canaux de distribution. Il est précisé que le Club pourra également mettre en place des « Packs » comprenant plusieurs rencontres qui seront commercialisés sous différents formats (packs fixes ou non fixes).

Les dates de commercialisation sont disponibles sur le Site internet (<https://billetterie.ogcnice.com/>) et à la Billetterie du Club. Elles peuvent également être communiquées par téléphone (04.93.84.05.43). Les dates de commercialisation sont susceptibles d'être modifiées à tout moment sans que la responsabilité du Club ne puisse être engagée.

3.3 Nombre de Billets

Le Club se réserve le droit de limiter le nombre de Billets disponibles par Acheteur selon les Matches et/ou les Secteurs et de prévoir un nombre minimum de place au tarif plein par commande.

Dans ce cas, si un Acheteur parvient à obtenir, en violation des présentes CGV, plus de Billets pour une même rencontre, le Club sera alors en droit d'annuler une partie ou l'ensemble des ventes conclues avec cet Acheteur qui devra le cas échéant restituer une partie ou l'ensemble des Billets achetés.

3.4 Prix et Tarifs

3.4.1 Les prix des Titres d'accès sont indiqués en euros toutes taxes comprises, hors participation aux frais de gestion et d'envoi.

Ils sont fixés par le Club en fonction de la catégorie des places auxquelles ils donnent accès (et services associés) et de la typologie de l'Acheteur. Différents types de tarifs peuvent être proposés selon les rencontres.

Les tarifs sont disponibles sur le Site internet de la Billetterie du Club. Les tarifs appliqués sont ceux affichés ou annoncés au moment de l'achat.

3.4.2 Dans la limite fixée par le Club, certains Titres d'Accès peuvent donner lieu à l'application de tarifs réduits pour certaines catégories de personnes que le club indiquera via ses canaux de communication (ex : enfants de moins de 16 ans, Personnes à Mobilité Réduite, etc.).

L'âge pris en compte dans le cadre des tarifs préférentiels mis en place par le Club est celui au moment de l'Achat du Titre d'accès. Afin de bénéficier de ces tarifs réduits, il pourra être demandé à l'Acheteur de présenter des documents justificatifs au service Billetterie du Club.

3.5 Facture

L'Acheteur pourra sur simple demande auprès du service billetterie du Club disposer d'une facture pour toute commande de Billets et/ou Abonnements.

4. Procédure d'achat

4.1 Canaux de distribution

L'achat des Titres d'Accès peut se faire notamment :

- Sur le site Internet du Club <https://billetterie.ogcnice.com> ;
- Par téléphone au 04.93.84.05.43 ;
- Auprès du service Billetterie du Club :
 - Boutique officielle du club, 4 place Masséna, Nice
 - Billetterie principale de l'Allianz Riviera ;
 - Espaces de vente officiels éphémères (ex : stands, Village OGC Nice, etc.)
- Via le réseau de plusieurs distributeurs.

Une liste exhaustive des canaux de distribution des Billets peut être obtenue sur demande auprès du Club (par courrier ou par courrier électronique). Seuls ceux figurant sur cette liste sont habilités à proposer des Billets et ce, à l'exclusion de tout autre.

Le Club se réserve le droit de limiter les canaux de distribution selon les Matches.

4.2 Procédure d'achat pour un Détenteur mineur de moins de 16 ans

L'achat d'un Titre d'Accès pour un mineur de moins de 16 ans est subordonné à l'achat d'un Titre d'accès pour une personne majeure dans la même tribune.

Lors de l'achat de son Titre d'accès, le mineur de moins de 16 ans devra être accompagné d'un de ses parents ou tuteurs légaux qui remettra au Club une lettre signée l'autorisant à assister

au(x) Match(s) concerné(s) et garantissant qu'il sera accompagné et placé sous la responsabilité d'un adulte en possession d'un Titre d'accès valide dans la même tribune.

Le Club déconseille aux parents d'emmener au Stade des enfants de moins de 4 ans.

4.3 Procédure d'achat pour une personne morale

- Dispositions générales

Une personne morale peut acheter un (ou plusieurs) Titre(s) d'Accès, dans la limite des disponibilités, par l'intermédiaire de son représentant légal ou de toute personne dûment habilitée à cet effet.

L'Acheteur personne morale remplit et retourne au Club un bon de commande complété et signé, par courrier à l'adresse indiquée sur le Bon de Commande ou par courriel sous forme électronique qui vaudra seul à titre de preuve, auprès du contact commercial de l'Acheteur.

Le Bon de Commande est disponible sur le Site Internet de billetterie de l'OGC Nice, sur demande auprès du contact commercial de l'Acheteur. L'achat est validé par la réception du Bon de Commande dûment complété et signé dans les délais indiqués sur ledit Bon de Commande et après paiement du prix. L'Acheteur reçoit alors les présentes Conditions Générales de Vente.

L'Acheteur garantit le Club que le signataire du Bon de Commande est dûment habilité à engager l'Acheteur personne morale aux termes des présentes.

La personne morale qui achète un Titre d'Accès s'engage :

- A connaître l'identité du Détenteur du Titre d'Accès et à la communiquer au Club à première demande ;
- A faire respecter par le Détenteur du Titre d'Accès les termes des présentes CGV. L'Acheteur personne morale se porte garant du respect des présentes CGV par ses employés, actionnaires, administrateurs, dirigeants, sociétés affiliées et sous-traitants ainsi que ses représentants légaux.

La personne morale sera responsable de toute violation des présentes CGV par le Détenteur d'un Titre d'Accès acheté par cette dernière. L'Acheteur personne morale s'engage et se porte fort du respect de cet engagement par ses employés, actionnaires, administrateurs, dirigeants, sociétés affiliées et sous-traitants ainsi que ses représentants légaux.

- Dispositions spécifiques applicables aux Prescripteurs

Dans le cadre de sa politique commerciale, le Club a mis en place des offres à destination de différentes entités (à titre d'exemple Comité Social et Economique, Associations étudiantes, clubs sportifs amateurs, etc.) qui, dans ce cadre, agissent au nom et pour le compte du Club en tant que Prescripteurs commerciaux référencés.

Ainsi, un Prescripteur peut être amené à commercialiser des Titres d'Accès soit auprès d'une personne morale soit auprès d'un particulier (personne physique).

Dans le cas où l'Acheteur est une personne morale, la procédure d'achat par bon de commande telle que définie ci-avant sera applicable. Dans le cas où l'Acheteur est un particulier (personne physique), la procédure d'achat classique sera applicable.

4.4 Moyens et modalités de paiement

- Dispositions applicables aux Billets

Les moyens de paiement autorisés pour un achat de Billet(s) sont :

- Sur le site Internet de la billetterie du Club et par téléphone : Carte Bleue 3D-secure pour les particuliers (personnes physiques), prélèvement SEPA pour les personnes morales.
- A la Billetterie du Club : espèces et Carte Bleue 3D-secure.

Les différents moyens de paiement acceptés par chacun des autres points de vente seront précisés par ces derniers. Le Club se réserve le droit d'autoriser d'autres moyens de paiement en cours de saison.

Pour un achat de Billet(s), le règlement s'effectue à la commande, en une seule fois et pour son montant total.

Le site Internet du Club bénéficie d'un système de paiement sécurisé intégrant la norme de sécurité SSL. Les données bancaires confidentielles sont cryptées et transmises à un serveur bancaire en charge du traitement et du contrôle, sans qu'aucun intermédiaire ne puisse avoir accès à ces informations.

- Dispositions applicables aux Abonnements

Les moyens de paiement autorisés pour la souscription/renouvellement d'Abonnement(s) sont :

- Sur le site Internet du Club et par téléphone : Carte Bleue 3D-secure, prélèvement SEPA ainsi que d'éventuels avoirs émis par le Club en faveur de l'Abonné
- A la Billetterie du Club : espèces, Carte Bleue 3D-secure, chèque, prélèvement SEPA ainsi que d'éventuels avoirs émis par le Club en faveur de l'Abonné

Pour une souscription / renouvellement d'Abonnement(s) par prélèvement, le règlement s'effectue au choix de l'Acheteur soit (i) en une seule échéance soit (ii) en plusieurs mensualités égales pendant la durée de l'Abonnement ; étant précisé qu'en tout état de cause, la dernière mensualité devra être prélevée au mois de mai de la saison concernée. Ce règlement par prélèvement ne sera possible que pour un montant minimum d'achat de 50 (cinquante) euros (après déduction d'un éventuel avoir émis par le Club en faveur de l'Abonné).

En cas de paiement par prélèvement, l'Abonné s'engage à ce que son compte bancaire dispose de la provision suffisante pour honorer chaque prélèvement et à maintenir son autorisation de prélèvement jusqu'à la dernière mensualité à honorer.

Enfin, il est précisé que le Club se réserve le droit d'appliquer des frais de gestion notamment en cas de refus/défaut de paiement.

4.5 Modalités d'obtention des Titres d'Accès achetés à distance

Les modalités d'obtention des Titres d'Accès achetés à distance soumises au choix de l'Acheteur selon la nature du titre d'accès (Billet papier, e-Ticket, m-Ticket ou Abonnement) sont les suivantes :

- Retrait à la Billetterie du Club (en fonction des horaires d'ouverture) L'Acheteur peut retirer le ou les Titres d'Accès (Billet papier ou carte d'Abonnement) à la Billetterie du Club. Pour ce faire, il devra présenter une pièce d'identité correspondant au nom sous lequel la réservation a été faite ainsi que le numéro de réservation communiqué au moment de l'achat. A défaut, les Titres d'Accès ne pourront être délivrés.
- Retrait auprès des espaces de vente officiels éphémères
- Expédition à domicile

L'Acheteur peut se faire expédier le (ou les) cartes d'Abonnement à distance par courrier adressé à domicile à l'adresse indiquée lors du processus de commande moyennant des frais d'envoi de 4,99 euros maximum.

Les informations énoncées par l'Acheteur concernant l'adresse d'expédition engagent celui-ci. A ce titre, le Club ne saurait être tenu pour responsable des erreurs commises dans le libellé des coordonnées du destinataire. Par ailleurs, le Club ne pourra être tenu pour responsable d'une éventuelle défaillance du prestataire chargé de l'expédition.

Si le délai entre la date de réservation et la date de la rencontre est inférieure à 5 jours ouvrés, l'Acheteur n'aura pas la possibilité de bénéficier d'une expédition à domicile de son (ou ses) Titre(s) d'Accès.

Le Club se réserve en outre le droit, notamment pour des raisons liées à la bonne organisation des rencontres, de modifier le délai susmentionné ou supprimer cette possibilité pour certains Matches.

- Impression à domicile (e-ticket uniquement)

L'Acheteur d'un e-Ticket recevra son Titre d'Accès par courrier électronique et devra l'imprimer à domicile.

Les e-tickets doivent être imprimés sur du papier A4 blanc et vierge, sans modification de la taille d'impression, avec une imprimante à jet d'encre ou laser. Aucun autre support n'est

valable. L'Acheteur devra veiller à ce que l'impression soit la plus nette possible. En cas de mauvaise impression, il est recommandé d'imprimer l'e-ticket avec une autre imprimante.

Le Club décline toute responsabilité pour les anomalies survenant durant l'impression des e-tickets.

- M-Ticket

En choisissant le m-Ticket comme mode d'obtention d'un Titre d'Accès sur le site mobile du « Club » ou sur l'application mobile de « Club », l'Acheteur d'un m-Ticket recevra son Titre d'Accès sur son mobile ou sur sa tablette.

Le Club décline toute responsabilité en cas d'impossibilité par l'Acheteur à visualiser le m-Ticket sur son mobile ou tablette qui ne serait pas due à un manquement à ses obligations (Mobile défectueux, mobile non compatible, etc.).

Pour l'e-Ticket et le m-Ticket, le Club ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable de tout dommage direct ou indirect résultant, notamment :

- De la défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- Des problèmes d'acheminement, de téléchargement et/ou de la perte de tout courrier électronique et, plus généralement, des problèmes provoquant la perte de toute donnée ;
- Des problèmes de téléchargement de l'e-Ticket ou du m-Ticket, découlant notamment d'un dysfonctionnement du réseau internet.

L'Acheteur fera son affaire de la remise éventuelle au Détenteur des Billets du (des) Titre(s) d'Accès conformément aux dispositions de l'article 5 ci-après.

4.6 Conditions d'utilisation des e-tickets

Pour accéder au Stade, le Détenteur d'un e-Ticket doit être muni de l'e-Ticket imprimé conformément aux dispositions exposées ci-dessus.

Chaque e-Ticket est unique. Un seul exemplaire de l'e-Ticket permet d'accéder au Stade. Si un second e-Ticket identique est présenté au contrôle d'accès du Stade, le Détenteur de cet exemplaire ne pourra pas pénétrer dans le Stade. L'Acheteur est donc responsable de celui-ci.

4.7 Conditions d'utilisation des m-tickets

Le m-Ticket téléchargé conformément aux dispositions ci-avant contient :

- Un code barre unique et infalsifiable, qui sera lu à l'entrée du Stade ;
- Les informations mentionnées habituellement sur un Billet : rencontre à laquelle le Billet permet l'accès, lieu, date et heure, emplacement.

Chaque m-Ticket constitue un droit d'entrée pour une personne seulement. Si un second m-Ticket identique est présenté au contrôle d'accès du Stade, le Détenteur de cet exemplaire ne pourra pas pénétrer dans le Stade. L'Acheteur est donc responsable de celui-ci. Les photos, photocopies, imitations et contrefaçons de m-Tickets ne seront pas acceptées.

Afin de permettre le contrôle du m-Ticket, l'Acheteur doit s'assurer que la batterie de son mobile ou de sa tablette est suffisamment chargée pour permettre l'affichage de son m-Ticket.

L'Acheteur d'un m-Ticket pourra également imprimer son Billet à domicile. Seul le premier présenté donnera droit à l'accès au Stade.

Lors des contrôles à l'entrée du Stade, un justificatif d'identité pourra être demandé pour identifier l'Acheteur du Billet.

5. Procédure de souscription d'Abonnement(s) pour les particuliers

Il est précisé que la procédure de souscription décrite ci-après n'est PAS applicable aux offres suivantes :

- Offre groupes,
- Offre Comité Social et Economique (CSE),
- Offre clubs amateurs de football,
- Offre étudiants et commerçants « Rouge et Noir »
- Tarifs réduits 4/11 ans,
- Tarifs réduits 12/16 ans,
- Programme Gym Aveni

5.1 Commercialisation

Le Club détermine seul les tribunes ou secteur du Stade dont les places font l'objet d'un Abonnement ainsi que le nombre de places et la (les) formule(s) d'Abonnement(s) disponibles dans chaque tribune ou secteur du Stade.

L'Abonnement permet à l'Abonné d'assister à tous les Matches de championnat de France de Ligue 1 effectivement disputés à domicile par le Club au cours de la saison concernée à l'exclusion de tout autre rencontre amicale ou officielle, soit au plus 19 Matches.

Le Détenteur personne physique, ne peut souscrire pour lui-même qu'un seul et unique contrat d'Abonnement suivant l'une des formules décrites ci-avant dans la limite des disponibilités.

Pour s'abonner, l'Acheteur devra communiquer au Club le nom du Détenteur, l'ensemble des renseignements qui lui seront demandés, payer le prix correspondant à la formule

d'Abonnement choisie ou fournir les pièces exigées pour la mise en place d'un paiement échelonné et, le cas échéant, présenter les justificatifs demandés pour un Abonnement à tarif réduit.

Sous réserve de la réalisation des conditions énoncées ci-avant, la carte d'Abonnement sera remise à l'Acheteur ou, en cas d'achat à distance, envoyée par courrier selon les modalités définies à l'article 4.5 ci-avant. Seule la carte d'Abonnement permet l'accès du Détenteur à sa place numérotée dans le Stade.

Il est précisé que toute personne souscrivant un Abonnement auprès du Club consent à ce que :

- ses nom et prénom soient apposés sur le « *Mur des Abonnés* » qui se trouve à proximité de la Boutique Officielle du Club au Stade ;
- ses nom et prénom apparaissent sur un message personnalisé sur les écrans géants du Stade en cas d'anniversaire de l'Abonné le jour d'un match du Club ;
- ses nom et prénom soient apposés sur son siège en cas de souscription d'un Abonnement « *Expérience Confort* ».

L'Abonné déclare en être parfaitement informé et l'accepte expressément.

5.2 Durée de l'Abonnement

Il est précisé qu'une saison sportive s'étend du 1^{er} juillet de l'année N au 30 juin de l'année N+1.

Il est proposé la souscription d'un Abonnement, dans la limite des disponibilités, d'une saison ferme qui se reconduira tacitement et automatiquement pour la Saison suivante aux conditions tarifaires qui lui auront été préalablement notifiées par l'OGC Nice et le cas échéant, aux nouvelles conditions générales qu'il aura acceptées, sauf :

- en cas de dénonciation de la part de l'OGC Nice deux (2) mois avant l'échéance de l'Abonnement, (soit avant le 30 avril de la Saison concernée) en raison notamment d'une modification de son offre commerciale, du non-respect des CGV, ou de tout autre motif légitime.
- en cas de dénonciation de la part de l'Abonné via la rubrique mon compte du Site Internet de billetterie de l'OGC Nice, ou par l'envoi d'une lettre recommandée avec AR à l'adresse suivante : SASP OGC Nice Côte d'Azur - Service Billetterie – 19, boulevard Jean Luciano – 06201 Nice Cedex 3, en respectant dans tous les cas un préavis de deux (2) mois, (soit avant le 30 avril de la Saison concernée). L'OGC Nice rappellera cette faculté à l'Abonné par l'envoi d'un courriel à la dernière adresse que ce dernier lui aura communiquée dans le respect des dispositions des articles L. 215-1 à 215-3 et L. 241-3 du Code de la consommation ci-après rappelées :

Article L. 215-1 :

« *Pour les contrats de prestations de services conclus pour une durée déterminée avec une clause de reconduction tacite, le professionnel prestataire de services informe le consommateur*

par écrit, par lettre nominative ou courrier électronique dédiés, au plus tôt trois mois et au plus tard un mois avant le terme de la période autorisant le rejet de la reconduction, de la possibilité de ne pas reconduire le contrat qu'il a conclu avec une clause de reconduction tacite. Cette information, délivrée dans des termes clairs et compréhensibles, mentionne, dans un encadré apparent, la date limite de non-reconduction.

Lorsque cette information ne lui a pas été adressée conformément aux dispositions du premier alinéa, le consommateur peut mettre gratuitement un terme au contrat, à tout moment à compter de la date de reconduction.

Les avances effectuées après la dernière date de reconduction ou, s'agissant des contrats à durée indéterminée, après la date de transformation du contrat initial à durée déterminée, sont dans ce cas remboursées dans un délai de trente jours à compter de la date de résiliation, déduction faite des sommes correspondant, jusqu'à celle-ci, à l'exécution du contrat. Les dispositions du présent article s'appliquent sans préjudice de celles qui soumettent légalement certains contrats à des règles particulières en ce qui concerne l'information du consommateur.
»

Article L. 215-2

« Les dispositions du présent chapitre ne sont pas applicables aux exploitants des services d'eau potable et d'assainissement. »

Article L. 215-3 :

« Les dispositions du présent chapitre sont également applicables aux contrats conclus entre des professionnels et des non-professionnels. »

Article L. 241-3 :

« Lorsque le professionnel n'a pas procédé au remboursement dans les conditions prévues à l'article L. 215-1, les sommes dues sont productives d'intérêts au taux légal. »

5.3 Programme « Pouvoir d'achat »

L'OGC Nice, dans le cadre de sa prochaine campagne d'Abonnement pour la saison 2021/2022 et notamment en raison du contexte si particulier, a souhaité offrir de vrais avantages à ses abonnés et principalement et de façon innovante celui de leur permettre de réduire leurs dépenses. Pour se faire, l'OGC Nice a tout mis en œuvre afin de chercher des partenaires qui offriront réellement la possibilité aux abonnés d'alléger les dépenses de leur vie courante, afin de compenser tout ou partie de leur Abonnement et ainsi augmenter leur pouvoir d'achat.

Ainsi, pour toute souscription d'Abonnement(s), l'Abonné sera automatiquement inscrit au programme « Pouvoir d'achat » et pourra ainsi bénéficier d'offres promotionnelles et de remises émanant de différentes marques notamment sur les dépenses « primaires », les loisirs et vacances. Une plateforme dédiée sera mise en place pour permettre un accès personnalisé

à chaque Abonné. La responsabilité du Club ne pourra être recherchée en cas de difficulté(s) liée(s) à l'utilisation des services (plateforme inaccessible, offre non conforme, etc.).

6. Transfert de propriété

Les Titres d'accès (billets et Abonnements) demeurent la propriété du Club jusqu'à l'encaissement complet et définitif du prix.

7. Absence de droit de rétractation

La vente de Billet(s) ou d'Abonnement(s) à distance par le Club, constituant une prestation de services d'activités de loisirs devant être fournie à une date ou à une période déterminée conformément à l'article L. 221-28 alinéa 12 du Code de la consommation, ne font pas l'objet d'un droit de rétractation du consommateur conformément aux dispositions de l'article L. 221-18 du même code.

8. Restrictions

Aucun Titre d'Accès (Billet ou Abonnement) ne sera délivré à toute personne faisant l'objet d'une mesure administrative ou judiciaire d'interdiction de Stade ou étant en situation d'impayé.

Toute utilisation d'un Titre d'Accès (Billet ou Abonnement) par une personne faisant l'objet d'une mesure administrative ou judiciaire d'interdiction de Stade ou étant en situation d'impayé est également prohibée.

Par principe, l'achat d'un Abonnement est définitif, aucun remplacement ne pourra être effectué une fois celui-ci remis à son bénéficiaire. A titre exceptionnel et sur demande, le Club pourra modifier certaines places afin de gérer des conflits en tribune ou procéder à des rapprochements. Etant précisé que ne sont pas autorisés les déplacements (i) d'une catégorie à l'autre sans paiement de la différence ainsi que (ii) ceux vers la Tribune Populaire Sud (1^{er} anneau) sans justificatif de la carte d'adhérents.

9. Cession des Titres d'Accès

9.1 Généralités

Concernant la cession à titre gratuit ou onéreux d'un Titre d'accès, il est rappelé qu'est applicable à ce sujet l'article 313-6-2 du Code Pénal qui dispose que le fait de vendre, d'offrir à la vente ou d'exposer en vue de la vente ou de la cession ou de fournir les moyens en vue de la vente ou de la cession des Titres d'Accès à une manifestation sportive, de manière habituelle et sans l'autorisation de l'organisateur de cette manifestation, est puni de 15.000 Euros d'amende. Cette peine est portée à 30.000 Euros d'amende en cas de récidive.

9.2 Faculté de cession des Billets à titre gratuit.

L'Acheteur peut céder gratuitement tout Billet à tout Détenteur étant rappelé que :

- Conformément à l'article 10, le Détenteur ne peut être une personne faisant l'objet d'une mesure administrative ou judiciaire d'interdiction de Stade ou étant en situation d'impayé.

- Conformément à l'article 1, en toutes hypothèses, l'Acheteur se porte fort du parfait respect des obligations prévues aux présentes par tout bénéficiaire de la cession.

- Si l'Acheteur a bénéficié d'un Tarif réduit, le Détenteur doit également être éligible à l'application de ce Tarif pour pouvoir pénétrer dans le Stade avec le Billet.

L'Acheteur s'engage à connaître l'identité du Détenteur et à la communiquer au Club à première demande.

Ni l'Acheteur du Billet, ni le Détenteur, ni les Accompagnateurs ne peuvent d'une quelconque manière offrir à la vente, vendre, revendre leur(s) Billet(s).

Tout Acheteur ou Détenteur de Billet s'interdit, sous peine d'éventuelles poursuites judiciaires, d'utiliser ou de tenter d'utiliser un Billet comme élément d'un « forfait » de voyage.

En cas de méconnaissance des dispositions du présent article, l'OGC Nice pourra saisir tout titre d'accès non conforme et/ou refuser l'accès au Détenteur ou l'expulser hors du Stade.

10. Conditions d'utilisation

10.1 Conditions et restrictions d'accès au Stade

Toute personne (quel que soit son âge) doit être munie individuellement d'un Titre d'accès valable pour pouvoir pénétrer dans le Stade et assister au Match concerné.

Le Détenteur s'installe impérativement à la place qui lui a été attribuée et qui correspond aux références inscrites sur son Titre d'accès.

L'accès au Stade concerné est autorisé sous réserve du respect :

- i. des présentes Conditions générales ;
- ii. du Règlement du stade ;
- iii. de toute mesure ou politique sanitaire en vigueur ; et
- iv. du Droit applicable (réglementation statutaire ou autre, y compris les exigences en matière de santé et de sûreté et toute mesure sanitaire dans le contexte du Covid-19) régissant l'accès au Stade ou la présence dans le Stade, la présence au Match, l'utilisation des Billets ;

PASS SANITAIRE

Conformément à la législation en vigueur, l'accès à l'enceinte sportive est conditionné à la présentation d'un **certificat officiel de test négatif ou d'un certificat officiel de vaccination ou**

d'un certificat officiel d'immunité. Ainsi toute personne âgée de 11 ans ou plus doit être munie de ce certificat officiel et le présenter à l'entrée du Stade.

Ce certificat peut être présenté sous format numérique ou sous format papier.

Toute personne âgée de 11 ans ou plus contrevenant à l'obligation de présenter un certificat officiel se verra refuser l'accès à l'enceinte sportive sans pouvoir prétendre au remboursement total ou partiel de son titre d'accès.

Toute personne âgée de 11 ans ou plus dont le résultat du contrôle sanitaire serait négatif (par l'affichage d'une lumière rouge) se verra refuser l'accès à l'enceinte sportive sans pouvoir prétendre au remboursement total ou partiel de son Titre d'accès.

L'entrée dans le Stade est immédiate, toute sortie du Stade est définitive.

- Opérations de contrôle :

Aux entrées du Stade, le Détenteur du Titre d'Accès accepte de se soumettre aux palpations de sécurité et à l'inspection visuelle de ses bagages à main effectuées par tout fonctionnaire de police et/ou par tout préposé de l'organisateur de la manifestation agréé par la commission régionale ou interrégionale d'agrément et de contrôle, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Il peut être invité à présenter les objets dont il est porteur. Les objets interdits par le Règlement intérieur du Stade et /ou le Code du Sport seront consignés ou saisis.

Dans l'hypothèse où le Titre d'Accès en possession du Détenteur est un titre acheté à tarif réduit dans les conditions de l'article 3.4 des présentes CGV, un rapprochement documentaire peut également être opéré à l'entrée ou à l'intérieur du Stade afin de s'assurer de la situation du Détenteur au regard des dispositions susvisées.

Toute personne refusant de se soumettre aux mesures de contrôle et de sécurité figurant au présent paragraphe se verra refuser l'entrée au Stade sans pouvoir prétendre à un quelconque remboursement total ou partiel de son Titre d'accès.

- Comportement dans le Stade

Pour des raisons de sécurité, toute personne assistant au Match, sur demande des stadiers, du personnel de sécurité et/ou de toute autre personne légalement autorisée représentant l'organisateur du Match, doit :

a. présenter un Billet valable et un certificat officiel de test négatif ou d'un certificat officiel de vaccination ou d'un certificat officiel d'immunité

b. se soumettre aux inspections, fouilles corporelles et contrôles demandés – y compris faisant appel à des aides techniques – destinés à garantir qu'elles ne sont pas en possession d'objets dangereux, illégaux ou interdits. Le personnel de sécurité, les stadiers ou la police sont habilités à fouiller les vêtements de toute personne ainsi que tout objet en sa possession ;

c. suivre toutes les instructions et directives du personnel de sécurité, des stadiers, de la police et/ou de toute autre personne dûment autorisée dans le Stade ;

d. respecter l'ensemble des mesures et politiques sanitaires en vigueur dans le Stade et suivre les instructions du personnel de sécurité, des stadiers, de la police et/ou de toute autre personne dûment autorisée dans le Stade en relation avec les mesures sanitaires et d'hygiène ; et e. se soumettre, le cas échéant, à tout contrôle de sécurité réalisé dans l'enceinte du Stade

- Restrictions particulières d'accès :

Toute personne se présentant en état d'ivresse ou étant sous l'influence de produits stupéfiants se verra refuser l'entrée au Stade sans pouvoir prétendre à un quelconque remboursement total ou partiel de son titre d'accès.

Le Club se réserve le droit de refuser l'entrée au Stade de tout Détenteur lorsque, suivant une appréciation raisonnable et motivée, cette décision paraît nécessaire pour des raisons de sécurité ou lorsque le comportement mental ou physique de Détenteur est tel qu'il crée une gêne ou présente un danger pour les autres spectateurs et les biens d'autrui sans qu'il puisse prétendre à un quelconque remboursement de son Titre d'accès.

Tout mineur de moins de 16 ans doit être accompagné et placé sous la responsabilité d'un adulte en possession d'un Titre d'accès valide dans la même tribune. Il est déconseillé aux parents d'emmener au Stade des enfants de moins de quatre ans.

Conformément aux articles L. 332-15 et L.332-16 du Code du sport, le Club est informé de l'identité des personnes faisant l'objet d'une mesure d'interdiction administrative ou judiciaire de pénétrer ou de se rendre aux abords du Stade. Dès lors, l'accès au Stade est donc formellement interdit à ces personnes qui ne peuvent pas prétendre à un quelconque remboursement total ou partiel de leur Titre d'accès.

- Disposition relative aux interdictions de déplacement de supporters

Il en est de même, en cas d'arrêté préfectoral ou ministériel restreignant la liberté d'aller et de venir de supporters du Club ou de l'équipe adverse prononcé en application des dispositions des articles L. 332-16-1 et L. 332-16-2 du Code du sport. Le Club peut néanmoins à sa seule discrétion décider de rembourser totalement ou partiellement les Titres d'accès des supporters concernés.

10.2 Interdictions et comportements prohibés

- Infractions

L'Acheteur ou le Détenteur reconnaît avoir pris connaissance et s'engage à respecter et à faire respecter sans réserve les présentes Conditions Générales de Vente, le Règlement intérieur du Stade, y compris le Règlement Sanitaire qui y est annexé et qui peut être consulté aux entrées du Stade, ainsi que la loi et les règlements relatifs à la sécurité dans les enceintes sportives et notamment les articles L. 332-3 à L. 332-16 du Code du Sport.

Il est rappelé qu'en vertu de l'article L. 332-8 du Code du sport : « Le fait d'introduire, de détenir ou de faire usage des fusées ou artifices de toute nature ou d'introduire sans motif légitime tous objets susceptibles de constituer une arme au sens de l'article 132-75 du Code pénal dans une enceinte sportive lors du déroulement ou de la retransmission en public d'une manifestation sportive est puni de trois ans d'emprisonnement et de 15.000 euros d'amende. La tentative du délit prévu au premier alinéa est punie des mêmes peines.

Le tribunal peut également prononcer la confiscation de l'objet qui a servi ou était destiné à commettre l'infraction ».

L'article L. 332-9 du Code du sport précise que « le fait de jeter un projectile présentant un danger pour la sécurité des personnes dans une enceinte sportive lors du déroulement ou de la retransmission en public d'une manifestation sportive est puni de trois ans d'emprisonnement et de 15.000 euros d'amende. Le fait d'utiliser ou de tenter d'utiliser les installations mobilières ou immobilières de l'enceinte sportive comme projectile est puni des mêmes peines ».

Il est également interdit de troubler le déroulement d'une compétition ou de porter atteinte à la sécurité des personnes ou des biens, en pénétrant sur l'aire de compétition d'une enceinte sportive, d'accéder au stade en état d'ivresse ou sous l'emprise de stupéfiants, d'introduire dans l'enceinte du stade toute boisson alcoolisée, de se rendre coupable de violences, de provocations à la haine ou la violence, de proférer des propos et/ou d'afficher ou exhiber des messages insultants racistes ou xénophobes.

Toute personne présente dans le stade qui se rend coupable de l'une de ces infractions, définies notamment aux articles L. 332-3 à L. 332-16 du Code du sport encourt des peines d'amende et d'emprisonnement ainsi qu'une peine complémentaire d'interdiction de pénétrer ou de se rendre aux abords d'un stade.

D'une façon générale, le public s'engage à respecter les consignes de sécurité prises par l'organisateur visant au bon déroulement de la manifestation et à la sécurité des supporters des deux équipes et à ne pas nuire à l'image du Club.

Il est par ailleurs rappelé qu'en vertu de l'article L. 332-1 du Code du sport : « Aux fins de contribuer à la sécurité des manifestations sportives, les organisateurs de ces manifestations peuvent refuser ou annuler la délivrance de titres d'accès à ces manifestations ou en refuser l'accès aux personnes qui ont contrevenu ou contreviennent aux dispositions des conditions générales de vente ou du règlement intérieur relatives à la sécurité de ces manifestations ».

Par ailleurs le Détenteur du Billet s'engage à :

- Bannir la violence, le racisme, la xénophobie, l'antisémitisme, l'homophobie, l'expression publique d'opinions politiques ou religieuses dans le Stade ;
- Adopter une attitude respectueuse et « fair-play » vis-à-vis des pouvoirs publics, des institutions du football, des arbitres et de fair-play, de l'équipe adverse et de ses supporters.

Il s'engage également à faire preuve d'une attitude positive vis-à-vis des supporters de la même tribune et des autres tribunes du Stade et ainsi faire preuve de respect afin de ne pas les gêner.

- Infractions relatives aux droits d'exploitation :

Le Détenteur du Titre d'Accès reconnaît également que les instances sportives organisatrices des compétitions ainsi que les organisateurs de manifestations sportives (le Club) sont propriétaires du droit d'exploitation des manifestations ou compétitions qu'ils organisent. Il est ainsi, sauf autorisation spéciale du ou des Détenteurs des droits, interdit d'enregistrer, transmettre ou de quelque manière que ce soit, diffuser, publier et/ou reproduire par internet ou tout autre support, des sons ou images (fixes ou animées) du Match, ou de porter assistance à toute personne agissant ainsi.

- Infractions relatives aux activités commerciales :

Sauf accord préalable et exprès du Club, notamment par contrat, l'Acheteur et le Détenteur du Titre d'Accès s'interdisent de l'utiliser et/ou de tenter de l'utiliser à des fins promotionnelles, publicitaires, commerciales quelles qu'elles soient, notamment dans le cadre de jeux concours, loterie, opérations de stimulation interne ou toute autre action de ce type.

Il est également interdit de mener une activité promotionnelle ou commerciale dans le Stade à l'occasion d'un Match, y compris par l'usage de documents, tracts, badges, insignes ou banderoles de toute taille, de nature publicitaire, ou tout support qui serait utilisé à des fins commerciales pouvant être vus par des tiers ; sans l'accord préalable écrit du Club et/ou, suivant le Match concerné, de l'organisateur de la compétition concernée.

Il est à ce titre formellement interdit d'utiliser ou de tenter d'utiliser son Titre d'Accès comme élément d'un « forfait » de prestation ou de voyage (combinant par exemple le Titre d'Accès avec un moyen de transport et/ou de l'hébergement et/ou de la restauration, etc.) sans l'accord écrit du Club.

- Comportements inappropriés dans et aux abords du Stade :

Tout comportement en relation avec les activités du Club, susceptible de nuire à autrui, de porter atteinte à l'image du Club, ou à l'honneur de leurs dirigeants ou personnels, de causer des blessures corporelles, des dégradations aux biens et/ou tout comportement agressif, violent, provocant, insultant, injurieux, incivil ou indécent, en relation avec les activités du Club (notamment dans et aux abords du Stade à l'occasion des Matches) entraînera, à l'appréciation du Club, l'application des conséquences ci-après.

- Conséquences :

Sans préjudice de poursuites judiciaires éventuelles, tout Acheteur ou Détenteur de Titre d'Accès auteur d'une des infractions figurant au présent article, ou contrevenant à l'une des dispositions du Règlement Intérieur ou des présentes CGV (et ce y compris les situations d'impayés), est susceptible de se voir expulser du Stade, ou de se voir refuser l'accès à ce dernier, sans pouvoir prétendre au remboursement total ou partiel de son Titre d'Accès.

- Pour les Abonnements :

Le Club se réserve également le droit de mettre un terme à son Abonnement sans que son bénéficiaire puisse prétendre à un quelconque remboursement. Ce dernier est tenu de retourner immédiatement son Abonnement au Club.

- Mesures sanitaires :

Le Détenteur du Titre d'accès s'engage à respecter l'ensemble des mesures sanitaires en vigueur à la suite des décisions des autorités compétentes et notamment à respecter les règles sanitaires mises en place dans l'enceinte du Stade.

A ce titre, il est rappelé que conformément à la législation en vigueur, l'accès à l'enceinte sportive est conditionné à la présentation d'un certificat officiel de test négatif ou d'un certificat officiel de vaccination ou d'un certificat officiel d'immunité. Ainsi toute personne âgée de 11 ans ou plus doit être munie de ce certificat officiel et le présenter à l'entrée du Stade.

11. Perte / vol du Titre d'Accès.

Les Billets perdus, volés ou détruits ne sont ni échangés ni remboursés. Le Club peut néanmoins, sous certaines conditions qu'il définit, décider d'octroyer un duplicata. L'Acheteur et/ou le Détenteur doit immédiatement en informer le Club afin d'éviter qu'il ne reste responsable de son utilisation abusive.

Les cartes d'Abonnement perdues, volées ou détruites pourront être remplacées sans contrepartie. Néanmoins, le Club se réserve le droit de refuser le remplacement en cas d'abus caractérisé (à savoir, plus de 2 demandes de remplacement durant la saison).

L'Abonné devra immédiatement en informer le club afin d'éviter qu'il ne reste responsable de son utilisation abusive. Dans l'attente de la réédition de sa carte d'Abonnement, l'Abonné ne pourra pas accéder au Stade.

12. Droit à l'image

Le Détenteur du Titre d'Accès présent au Stade consent à l'OGC Nice ainsi qu'à l'instance sportive organisatrice de la compétition et notamment la LFP pour ce qui concerne les Championnats de France de Ligue 1, de Ligue 2 et le Trophée des Champions, et à titre gracieux, pour le monde entier et pour la durée légale de protection des droits d'auteurs, le droit de capturer, d'utiliser, d'exploiter et de représenter sa voix et son image, sur tout support en relation avec le Match et/ou la promotion du Stade et/ou de l'OGC Nice, tel que les photographies, les retransmissions en direct sur écrans géants, les retransmissions télévisées en direct ou en différée, les émissions et/ou enregistrements vidéos ou sonores, ces droits étant librement cessibles par l'OGC Nice à tout tiers de son choix.

13. Limites de responsabilité du Club

13.1 Composition des équipes / Calendrier / Horaire

La composition des équipes, le calendrier et les horaires des Matches ne sont pas contractuels. Le calendrier et les horaires des Matches sont susceptibles d'être modifiés à tout moment par l'organisateur de la compétition et/ou toute autorité administrative, pour cause de diffusion télévisée notamment, sans que la responsabilité de l'OGC NICE ne puisse être engagée.

Les équipes composant une compétition sont également susceptibles d'être modifiées à tout moment par l'organisateur de la compétition et/ou toute autorité administrative, sans que la responsabilité du Club ne puisse être engagée. Dans cette hypothèse, si un Titre d'accès était acheté et éventuellement édité alors que l'adversaire du Club venait à être modifié, le Titre d'Accès correspondant serait valable contre ce nouvel adversaire dans les mêmes conditions sans que la responsabilité du Club ne puisse être engagée.

13.2 Annulation / Report / Huis Clos

En cas de report du match, que le coup d'envoi ait été donné ou non, le Titre d'accès reste valable pour le Match à la date à laquelle il est reprogrammé et ne pourra faire l'objet d'aucun échange, ni remboursement.

Si le Match auquel le Titre d'accès donne accès est annulé ou, en cas de commencement d'exécution, est définitivement arrêté en cours et n'est pas remis à jouer, le Club décidera de sa seule discrétion et sans obligation de sa part, des modalités éventuelles de compensation (billet gratuit pour un autre Match, avoir correspondant à la valeur du Billet, etc.). Le Club informera par tout moyen à sa disposition (par voie de presse, Internet ou autre support de communication) desdites modalités.

Il en est de même si le Titre d'accès ne permet plus à son Détenteur d'accéder au Stade en cas de suspension de terrain ou de Match à huis clos total ou partiel prononcé par une instance disciplinaire ou en cas de prononcé d'un arrêté préfectoral ou ministériel restreignant la liberté d'aller et venir du Détenteur, sans faute de sa part.

Le Club ne procède en aucun cas aux remboursements de frais annexes éventuellement engagés par le Détenteur du Titre d'Accès pour se rendre au Match, tels que le transport, l'hôtel, les frais postaux, etc.

13.3 Placement

Les règlements de certaines compétitions, les exigences de l'organisateur ou de l'exploitant du Stade, la nécessité de garantir la sécurité des spectateurs ou la survenance d'un cas de force majeure peuvent exceptionnellement conduire le Club à proposer à un Détenteur d'occuper momentanément une place de qualité au moins comparable à celle de la place indiquée sur son Titre d'Accès, sans que la responsabilité du Club ne puisse être engagée.

Cette disposition s'applique également dans l'hypothèse où le Match se déroule pour quelque raison que ce soit dans un autre Stade que celui indiqué au moment de l'achat.

13.4 Incidents et préjudices

Le Club décline toute responsabilité quant au préjudice qui serait subi par le Détenteur du Titre d'Accès du fait de tout incident survenu à l'occasion d'un Match qu'il organise au Stade, sauf en cas de faute lourde prouvée à son encontre.

13.5 Cause étrangère

D'une manière générale, la responsabilité du Club ne peut en aucun cas être engagée pour la survenance d'événements constitutifs de la force majeure ou du fait d'un tiers. Sont notamment exclus de sa responsabilité : la survenance d'intempéries, de grèves, de changement de réglementation, de suspension de terrain, de report ou d'annulation de Match, d'une décision d'une d'autorité compétente (ex. arrêté préfectoral ou ministériel, décision de la LFP, la FFF, l'UEFA...).

En cas de survenance d'un fait visé ci-avant, l'OGC NICE décidera, à sa seule discrétion et sans obligation de sa part, s'il accorde ou non à l'Acheteur une compensation.

13.6 Utilisation du Site Internet

L'utilisateur du Site Internet reconnaît être informé des caractéristiques intrinsèques de l'Internet et notamment des difficultés pouvant survenir à certaines heures de la journée pour accéder au Site Internet, (mauvaises liaisons, communication saturée, etc.) pour des raisons totalement indépendantes de la volonté du Club, qui ne pourra donc être tenu pour responsable des incidents limitant l'accès au Site Internet.

14. Vidéoprotection

Le Détenteur du Titre d'accès est informé que, pour assurer sa sécurité, le Stade est équipé d'un système de vidéo protection dont les images sont susceptibles d'être exploitées à des fins judiciaires.

Un droit d'accès est prévu pendant le délai de conservation des images figurant dans l'arrêté préfectoral d'autorisation du système conformément aux dispositions de l'article L. 253-5 du Code de la Sécurité Intérieure. (Délai de conservation 7 jours). Il peut être exercé à l'adresse suivante : SASP OGC NICE- Service Sécurité, 19 boulevard Jean Luciano, 06200 NICE.

15. Protection des données personnelles

15.1 Les données nominatives de l'Acheteur et/ou le Détenteur relatifs à leurs noms, prénoms, dates de naissance et adresses, font l'objet d'un traitement de données à caractère personnel à des fins de gestion de la Billetterie par les services du Club (remise des Titres d'Accès, contrôle d'accès, gestion éventuelle des impayés notamment). L'OGC NICE s'engage à traiter et à conserver toutes informations personnelles confiées par l'Acheteur et/ou le Détenteur dans le respect de la réglementation en matière de protection des données personnelles et ce uniquement pour l'organisation et la gestion des matchs et afin de tenir l'Acheteur et/ou le Détenteur informé de l'actualité du Club et de lui faire bénéficier en priorité d'offres de biens et services liés à l'activité du Club.

Par ailleurs, sous réserve d'avoir expressément donné son consentement au moment de la collecte des données susvisées, l'Acheteur est susceptible de recevoir des offres, informations ou newsletters en provenance de ses partenaires.

15.2 Pass sanitaire

Il est précisé que la responsabilité du traitement de données incombe à la puissance publique ayant mis en place le dispositif de contrôle sanitaire.

Dans le cadre du processus de vérification, aucune donnée ne sera conservée par le Club.

15.3 L'Acheteur ou le Détenteur est informé qu'il dispose à l'égard des informations communiquées au Club d'un droit d'accès, de rectification et de mise à jour des données le concernant lorsqu'elles sont inexactes ou incomplètes ainsi que d'effacement. L'Acheteur ou le Détenteur peut demander la portabilité des données qui le concernent. L'Acheteur ou le Détenteur a également le droit de s'opposer aux traitements réalisés ou d'en demander la limitation. L'Acheteur ou le Détenteur peut par ailleurs transmettre au Club ses instructions pour la conservation, l'effacement ou la communication des données en cas de décès et désigner la personne qui en aura la charge. Pour exercer ces droits, il lui suffit d'envoyer un message accompagné d'un justificatif d'identité à l'adresse électronique suivante : dpo@ogcnice.com ou par courrier à l'adresse suivante : SASP OGC Nice - Service Juridique - 19 Boulevard Jean Luciano – 06200 NICE. Conformément à la réglementation applicable, l'Acheteur ou le Détenteur peut, s'il le souhaite, introduire une réclamation auprès de la CNIL selon les modalités indiquées sur son site (<https://www.cnil.fr>).

16. Suivi / relations clients

Afin de faciliter la relation entre le titulaire du Titre d'Accès et le Club, le service billetterie est à disposition. Pour toute question ou réclamation concernant l'achat et l'utilisation d'un billet, l'OGC NICE est joignable aux adresses ci-dessous mentionnées :

- Téléphone : 04.93.84.05.43
- Courriel : billetterie@ogcnice.com
- Courrier : SASP OGC NICE, Service Billetterie/Abonnement – 19 Boulevard Jean Luciano – CS 53020 – 06201 Nice Cedex 3.

17. Généralités

Les présentes Conditions générales représentent la totalité de l'accord entre les parties. Une partie ne dispose d'aucune prétention ni d'aucun droit de recours concernant toute déclaration, interprétation, garantie ou engagement d'une autre partie ou en son nom en relation avec les présentes Conditions générales qui ne figure pas dans ce document.

18. Droit applicable / Médiation / Litige

Les présentes Conditions Générales de Vente sont soumises au Droit français.

Tout litige relatif à l'achat ou l'utilisation d'un Billet devra être porté à la connaissance de l'OGC NICE par lettre recommandée à l'adresse suivante : SASP OGC NICE - Service Billetterie/Abonnement – 19 Boulevard Jean Luciano – CS 53020 – 06201 Nice Cedex 3.

Conformément à l'article L. 612-1 du Code de la consommation, en cas de litige, l'Acheteur consommateur peut recourir gratuitement au service de médiation SAS Médiation Solution (<https://www.sasmediationsolution-conso.fr>) dont relève l'OGC NICE en vue d'une résolution amiable :

- par voie électronique : contact@sasmediationsolution-conso.fr
- par voie postale : SAS Médiation Solution -222 chemin de la bergerie, 01800 Saint Jean de Niost.

A défaut de règlement amiable, les tribunaux français seront seuls compétents.

Fait à NICE le 15 juin 2021.